

## Emploi franc : un dispositif expérimental pour soutenir l'emploi

L'emploi franc est une aide financière versée aux entreprises qui embauchent des demandeurs d'emploi qui sont issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'attribution de l'aide est en expérimentation depuis le 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

### Les conditions d'obtention de l'aide

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit embaucher une personne en recherche d'emploi qui réside dans un des quartiers dits prioritaires. L'attribution de l'aide ne prend pas en compte la localisation de l'entreprise, ce qui est pris en compte est le lieu de résidence du demandeur d'emploi.

Le salarié embauché ne doit pas avoir travaillé dans l'entreprise au cours des 6 mois précédant son embauche. Le demandeur d'emploi doit être inscrit à Pôle Emploi, en revanche ni son âge ni son profil ne sont pris en compte pour l'attribution de l'aide. De son côté, l'entreprise ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche.

### Les quartiers concernés en Ile-de-France :

- Cergy-Pontoise
- Le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart englobant Évry et Grigny dans l'Essonne et la Seine-et-Marne
- Les agglomérations de Roissy Pays de France
- Seine-Saint-Denis

### Les entreprises concernées :

Peuvent bénéficier de l'aide à l'emploi franc toutes les entreprises privées et les associations affiliées à l'assurance chômage.

Les particuliers employeurs, les employeurs du secteur public et les sociétés d'économie mixte (SEM) ne peuvent pas solliciter à cette aide.

### Les contrats concernés

L'aide est attribuée suite à la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 6 mois.

## Le montant et la durée de l'aide

Pour la signature d'un CDD d'une durée d'au moins 6 mois, l'employeur perçoit 2 500 euros par an pendant 2 ans, soit 5 000 euros sur 2 ans.

Pour la signature d'un CDI, l'employeur perçoit 5 000 euros par an pendant 3 ans, soit 15 000 euros sur 3 ans.

Le montant de l'aide est revalorisé en fonction du temps de travail et de la durée réelle du contrat.

L'aide est versée par Pôle Emploi chaque semestre.

## Comment bénéficier de l'aide

C'est à l'employeur de faire la demande d'aide. La demande doit se faire dans les 2 mois après l'embauche du collaborateur. La demande se fait en remplissant le formulaire de demande d'aide. Télécharger le formulaire : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire-emploisfrancs\\_re.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire-emploisfrancs_re.pdf)

## Sources :

**Le site du Ministère du travail :** <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/vous-souhaitez-embaucher-une-personne-en-emploi-franc>

**Le site du Ministère du travail :** <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/liste-qpv-emplois-francs.pdf> (liste des quartiers concernés)

**Le site de la Direccte :** <http://idf.direccte.gouv.fr/Les-Emplois-francs>

**Rives de Seine Entreprise & Emploi :** Site : [www.mde-rivesdeseine.fr](http://www.mde-rivesdeseine.fr)

Twitter @TPEemploi – Facebook : @MDErivesdeseine